Secrétariat Général

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

- DATE D'AFFICHAGE : le 24 DECEMBRE 2009

Etaient présents :

M. Yves MACHEBOEUF, M. François DELIGNE, M. Robert CADALBERT, M. Bernard TABARIE, M. Yannick OUVRARD, Mme Danièle VIALA, M. René BISCH, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Sylvie MERILLON, Mme Irène MOULIN, Mme Alexandra ROSETTI

Absents excusés :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Gérald FAVIER, M. Guy MALANDAIN

Pouvoirs :

M. Pierre SELLINCOURT à M. Robert CADALBERT
M. Alain HAJJAJ à M. François DELIGNE
M. Jacques LOLLIOZ à M. René BISCH
M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD
Mme Christine VILAIN à M. Bernard TABARIE
M. Eric-Charles GOMIS à M. Yannick OUVRARD
M. Alexis BIETTE à Mme Alexandra ROSETTI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLUYAUD

Présents **11** : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin

Pouvoirs **7** : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin

Votants **18** : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin

Assistaient également à la séance :

Mmes GOULLET, BIGOT.

MM. BARBAGELATA, HEGLY-DELFOUR, BRUNIAU, ROUSSEAU, FERRE.

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation des procès verbaux des Bureaux du jeudi 15 octobre et 12 novembre 2009

Le procès verbal du Bureau du jeudi 15 octobre 2009 est approuvé :

à l'unanimité.

Le procès verbal du Bureau du jeudi 12 novembre 2009 est approuvé :

à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :

1 ***2009-590*** **Saint Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération - Bail emphytéotique conclu avec la société 'Le Pavé dans la Mare' pour des locaux situés dans le quartier des Sept Mares à Elancourt– Avenant n°3 – Autorisation donnée au Président de signer**

La Communauté d'Agglomération a conclu avec la librairie « Le Pavé dans la Mare », un bail emphytéotique mettant à sa disposition des locaux situés dans le quartier des sept Mares à Elancourt afin d'y installer une librairie de qualité. Ce bail applicable au 1er décembre 1991, a été conclu pour une durée de trente ans.

Situé dans la « Maison pour tous », ce bien appartient au domaine public de la Communauté d'Agglomération, et la conclusion de ce bail emphytéotique contribue à l'opération d'intérêt général visant à développer le pôle culturel et commercial des sept mares.

Par avenants du 7 juillet 1999 et du 2 Juillet 2007, il a été procédé à une modification de la clause de révision au motif qu'elle entraînait une augmentation de la redevance de plus de 25% par an et d'autre part parce que les prix des loyers commerciaux pratiqués dans le quartier avaient diminués.
Ces dernières années, une baisse de la fréquentation de la librairie a entraîné une diminution constante du chiffre d'affaires depuis l'année 2005.

La Communauté d'Agglomération souhaite maintenir une librairie de qualité dans le quartier des Sept Mares notamment parce qu'elle participe à la vocation de l'équipement de la « Maison pour tous » et au développement du pôle culturel et commercial de ce quartier.

Pour tenir compte des conditions économiques actuelles rencontrées par le commerce indépendant, il est souhaitable de modifier la formule de calcul de la redevance du bail emphytéotique.
Il est proposé de renoncer au mode de calcul antérieur prenant en compte une part variable selon le chiffre d'affaires (soit 6 842.33 € pour 2009) à laquelle s'ajoutait une part fixe pour ne retenir qu'un montant de loyer correspondant à cette part fixe de l'avenant n°2, soit pour 2010, 9 429.62 € par an indexé sur l'indice du coût de la construction, indice de référence 2ème trimestre 2009, tel que fixé dans l'avenant n°3.

Le Bureau,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 modifiant la clause relative au calcul de la redevance en maintenant uniquement la part fixe indexée sur l'indice du coût de la construction,

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au bail emphytéotique conclu avec la société « Le Pavé dans la Mare » représentée par M.Hardin,

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 *2009-586* Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - RN 10 - Cession d'un garage et jardin cadastré section BA n°103 de 265 m² à la commune de Trappes - Montant : 18 252.16 €.

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 02/12/2009

Par décision du 24 avril 2006, la Communauté d'agglomération a préempté un bien immobilier cadastré section BA n°103 sur la commune de Trappes afin d'accompagner l'aménagement de la RN 10 et du plateau urbain au prix de 16 794 €. Le bien acheté correspond à un garage avec un potager.

Par courrier en date du 9 septembre 2009, la ville de Trappes a demandé à la Communauté d'agglomération le rachat de cette parcelle. Afin d'initier l'aménagement du plateau urbain la Commune doit reprendre la propriété de ce terrain inclus dans le périmètre d'étude de cet aménagement.

La Communauté d'agglomération s'est engagée à céder au prix de revient : prix d'acquisition augmenté des frais d'acte soit 18 252.16 €.

L'avis des Domaines du 8 décembre 2009 a validé le montant de cette cession.

Le Bureau,

Article 1 : Décide de céder à la commune de Trappes la propriété bâtie cadastrée section BA n°103, acquise par la Communauté d'agglomération par exercice du droit de préemption urbain, au prix de 18 252.16 €.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

2 *2009-588* Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Réaménagement du secteur gare de la commune de Trappes - Acquisition du terrain bâti propriété de RFF sis au 29, rue Pierre Sémard et cadastré section BC n°405 de 626 m² - Montant : 380 000 €.

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 02/12/2009

Par courrier en date du 12 août 2009, Réseau Ferré de France a saisi la Communauté d'agglomération de la vente de son pavillon et lui a proposé l'acquisition de ce bien au prix de 400 000 € (avis des domaines en date du 18 juin 2009).

La Communauté d'agglomération mène des études urbaines sur ce secteur de Trappes, notamment sur le traitement de la place face à la gare, espaces publics exigus, peu valorisés et classés d'intérêt communautaire. A ce titre, elle a déjà constitué des réserves foncières en achetant le 30 novembre 2009 le pavillon adjacent. L'acquisition du bien de RFF par la Communauté d'agglomération permettrait de disposer d'une emprise foncière importante face à la gare, de l'ordre de 1200 m².

Le terrain supporte actuellement un pavillon en bon état général d'une surface habitable de 160 m². Ce pavillon est occupé aujourd'hui par un cheminot ; une convention d'occupation précaire a été signée pour un loyer mensuel de 726.80 €.

Après négociation, RFF accepte de vendre ce bien à 380 000 €.

Le Bureau,

Article 1 : Acquérir la propriété bâtie cadastrée section BC n° 405 de 626 m² sur la commune de Trappes, sise au 29, rue Pierre Sémard pour un montant de 380 000 €.

Article 2 : Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 ***2009-594*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la garantie d'emprunt à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le réaménagement d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Dans un contexte de baisse des taux d'intérêt constatée depuis plusieurs mois, l'OPIEVOY souhaite cristalliser une partie de son encours de dette indexé sur Livret A en taux fixe.
La Caisse des Dépôts et Consignations sollicitée en la matière a donné une réponse favorable pour réaménager une enveloppe de 7,1 millions d'euros de prêts indexés sur Livret A en prêts au taux fixe de 3,89%.

La Communauté d'Agglomération a garanti un prêt figurant dans cette enveloppe.
Le prêt n°1111869 a financé des travaux de remise en état des canalisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans la résidence Albert Camus à Trappes Nord et a été garanti par délibération du 7 février 2008.

Les caractéristiques du nouveau prêt réaménagé sont détaillées comme suit :

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date d'effet)	**Situation après réaménagement**
Capital restant dû **- Dont indemnité refinancée** **- Dont intérêts différés refinancés**	1 636 682 €	1 636 682 € 0 € 0 €
Intérêts différés maintenus	0 €	Sans objet
Périodicité	Annuelle	Annuelle
1ère échéance du contrat réaménagé		1er juillet 2010

Terme du contrat	1er juillet 2028	1er juillet 2028
Différé d'amortissement en année		0
Nature du taux	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,55%	3,89%
Taux de la période		3,89%
Taux annuel de progressivité des échéances	- 1,19%	0%
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	Sans objet	Sans objet
T.E.G. du prêt réaménagé *		3,89%

* Taux effectif global donné à titre indicatif calculé sur la base des caractéristiques en vigueur à la date d'effet de l'avenant

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt référencé ci-dessus à la date d'effet du contrat constatant le réaménagement pour la durée de remboursement du prêt.

Le Bureau,

Article 1 : Accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPIEVOY selon les conditions définies ci-après et à hauteur de 100% des sommes dues au titre du contrat n°1111869.

	Situation du contrat initial avant réaménagement (à la date d'effet)	**Situation après réaménagement**
Capital restant dû **- Dont indemnité refinancée** **- Dont intérêts différés refinancés**	1 636 682 €	1 636 682 € 0 € 0 €
Intérêts différés maintenus	0 €	Sans objet
Périodicité	Annuelle	Annuelle
1ère échéance du contrat réaménagé		1er juillet 2010
Terme du contrat	1er juillet 2028	1er juillet 2028
Différé d'amortissement en année		0
Nature du taux	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,55%	3,89%
Taux de la période		3,89%
Taux annuel de progressivité des échéances	- 1,19%	0%
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux de progressivité plancher de l'échéance	Sans objet	Sans objet
T.E.G. du prêt réaménagé *		3,89%

* Taux effectif global donné à titre indicatif calculé sur la base des caractéristiques en vigueur à la date d'effet de l'avenant.
Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt concerné à la date d'effet du contrat constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Article 2 : S'engage, au cas où l'OPIEVOY pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n°1111869 qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'OPIEVOY.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

/ ENVIRONNEMENT /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 ***2009-591*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Subvention à l'A.L.M.E., intervenant dans le cadre de son rôle d'information auprès des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le domaine de l'environnement et de l'accompagnement de la mise en place du Plan Climat Energie Territoire décliné à ses communes - Approbation d'une convention de partenariat pour l'année 2010 et autorisation donnée au Président de la signer.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 ***2009-615*** **Saint Quentin en Yvelines – Communauté d'Agglomération – Protocole financier avec la Société FACEO.Saint Quentin en Yvelines – Communauté d'Agglomération – Ensemble immobilier - 18, rue Paul Vaillant Couturier à Trappes Ex Thalès - Autorisation donnée au Président de signer le protocole financier avec la Société FACEO**

La Communauté d'Agglomération, en date des 2 et 4 décembre 2008 a acquis auprès de la SAS Elancourt l'immeuble à usage industriel ex-Thalès du 18 rue Paul Vaillant Couturier à Trappes.

Ce bien a été la propriété de Thalès TAS jusqu'au rachat par des investisseurs : la SAS Elancourt fin 1999 et mars 2001.

La Société FACEO a assuré la prise en charge des services généraux et en particulier le contrat professionnel EDF lié au site industriel (avec conditions tarifaires aménagées, facturation par compteur électronique / EDF entreprise - grands comptes) sans changer les conditions de l'abonnement EDF avec refacturation.

Par décision N° 08.454 en date du 23 décembre 2008 la Communauté d'Agglomération a passé un marché de prestations de service avec la Société FACEO pour assurer la continuité de cette prestation qui a démarré en décembre 2008 pour une durée de 6 mois, après mise en œuvre d'une procédure adaptée.

Durant cette période la Communauté d'Agglomération a continué à bénéficier de la fourniture d'électricité sans qu'il soit nécessaire de changer le contrat avant la démolition des bâtiments.

A ce jour la procédure de démolition du bâti est engagée donc la fourniture de fluides par EDF n'est plus nécessaire.

Il n'existe pas de lien contractuel régularisé relatif à la consommation d'électricité entre FACEO et la Communauté d'Agglomération, cependant, sachant que :

- L'électricité fournie par EDF est placée hors du champ des marchés,

- la société FACEO, procède à la demande de remboursement (€ pour €) à partir d'un contrat dont les tarifs peuvent être jugés avantageux,

- l'article 8.2 du contrat S08095 de prestation de services par FACEO précise bien que la fourniture d'électricité incombe à la Communauté d'Agglomération. Il peut aussi permettre d'éclairer le fait qu'il est implicitement générateur de la dépense d'électricité.

- sachant que, dans la suite de l'achèvement du contrat, FACEO a fait la démarche de résiliation (en l'ajustant au planning de déconstruction...),

- sachant qu'EDF accorde contractuellement un délai de carence de 3 mois pour permettre tout changement d'abonnement.

La Communauté d'Agglomération propose un protocole financier (**annexe 1**) d'un montant de 58 258,87 € T.T.C. correspondant au montant des factures d'électricité acquittées par la Société FACEO pour les mois de Décembre 2008 à octobre 2009.

Le Bureau,

Article 1 : Autorise le Président à signer le protocole financier avec la Société FACEO d'un montant de 58 258,87 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

2 ***2009-582*** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Aménagement des rues Hodebourg et Pasteur à Magny-les-Hameaux – Résiliation unilatérale du marché public de maîtrise d'œuvre passé avec la société SEGIC INGENIERIE SAS – Approbation et autorisation de signature de la résiliation au Président**

Avis Favorable de la commission Travaux du 03/12/2009

Par décision du Président n° 02 -115 du 15 avril 2002, un marché public a été attribué à la société SEGIC INGENIERIE SAS, pour son offre d'un montant de 69 720,00 € HT soit 83 385,12 € TTC, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'Aménagement des rues Hodebourg et Pasteur à Magny les Hameaux.

Suite à l'évolution du programme qui nécessite :
- d'intégrer au projet une piste cyclable bidirectionnelle
- de trouver l'emprise nécessaire aux travaux en décalant la clôture de l'école Einstein
- d'instaurer des sens uniques de circulation sur la rue Hodebourg,

il convient de résilier ce marché **unilatéralement**.

La mission de maîtrise d'œuvre s'est déroulée jusqu'à la remise de l'avant-projet (AVP). Il convient donc de résilier unilatéralement, à l'issue de l'exécution de la phase « AVP », le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des rues Hodebourg et Pasteur à Magny les Hameaux.

Conformément aux articles 18 du CCAG-PI et 22 du Cahier des clauses administratives particulières du marché, cette résiliation unilatérale ne donne lieu à aucune indemnité.

Le Bureau,

Article 1 : Approuve la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rues Hodebourg et Pasteur à Magny-les-Hameaux, avec la société SEGIC INGENIERIE SAS sans indemnité

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite résiliation

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

3 ***2009-583*** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Réaménagement de l'avenue Paul Vaillant Couturier, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Hoche à Trappes – Marché de mandat en maîtrise d'ouvrage passé avec la société SARRY 78 – Approbation de l'avant-projet et de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée au travaux et autorisation donnée au Président de solliciter toute subvention.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 03/12/2009

Par décision n°07-430 du 31 décembre 2007 par laquelle le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2007/INFRA/26, pour le réaménagement de l'avenue Paul Vaillant Couturier, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Hoche à Trappes, a été notifié à la SARRY 78 le 25 janvier 2008 pour un montant de 57 000,00 € HT (forfait de rémunération).

Par décision n°08-359 du 08 octobre 2008, le Président de la Communauté d'Agglomération a approuvé le choix du BET EMOSIGN, comme maître d'œuvre, et autorisé le mandataire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 54 850,00 € HT.

L'avant-projet consiste à :
- traiter l'entrée de ville,
- modifier le profil de la voirie pour limiter la vitesse des véhicules,
- réaliser des circulations douces pour les piétons et cyclistes,
- enfouir les réseaux France Télécom et ERDF,
- créer un réseau Très Haut Débit
- abattre des arbres existants et planter de nouvelles essences adaptées au milieu urbain

La part initiale de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était de 1 100 000 € HT, la part financière au stade de l'avant-projet est estimée à 1 149 839 € HT, justifiée comme suit :

- réseau d'assainissement à reprendre totalement suite à l'inspection télévisée
- incidence financière : 49 839 € HT

Le Bureau,

Article 1 : Approuve l'avant-projet, conformément à l'article 9.3 de l'acte d'engagement du marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SARRY 78,

Article 2 : Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 1 149 839 € HT

Article 3 : Autorise le Président à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France en vue d'obtenir une subvention au taux maximum pour la reprise du réseau d'assainissement

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

4 ***2009-584*** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – ZAC des Réaux à Elancourt – Convention particulière avec le distributeur GRDF concernant les engagements techniques et financiers pour la desserte de la ZAC en gaz - Autorisation donnée au Président de signer cette convention**

Avis Favorable de la commission Travaux du 03/12/2009

Dans le cadre de la mission d'aménagement qui lui est confiée, la Communauté d'Agglomération est chargée de procéder à la réalisation de certains ouvrages de distribution d'énergie en gaz pour la desserte notamment de la ZAC des Réaux Nord à Elancourt située à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La poursuite de l'aménagement de la ZAC des Réaux Nord à Elancourt nécessite le renforcement de la desserte de ce secteur en gaz pour des programmes de construction à vocation résidentielle et totalisant environ 410 logements en accession et en locatif social.

Il convient maintenant d'établir la convention particulière avec GRDF qui fixe les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte de la ZAC des Réaux Nord à Elancourt.

Cette convention est sans incidence financière.

Le Bureau,

Article 1 : Approuve la convention particulière de desserte en gaz naturel pour l'aménagement de la ZAC des Réaux Nord à Elancourt,

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

5 ***2009-593*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Rue JP Timbaud à Montigny-le-Bretonneux – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur COLT Télécommunications – Détermination des modalités d'exécution de travaux.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 3/12/2009

L'opérateur de communication, COLT Télécommunications, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	**COLT Télécommunications**
Ville	**Montigny-le-Bretonneux**
Voie	**Rue JP Timbaud**
Longueur	**39 m**
Nb fourreaux	**3**
Chambres	**/**
Redevance annuelle	**3.51** €
Objet	**Raccordement GRANDVISION**
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire.

Le Bureau,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

6 ***2009-603*** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération -Restructuration du cinéma des 7 Mares à Elancourt – Approbation de l'A.P.D. – Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif – Autorisation donnée au Président de le signer – Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 03/12/2003

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération portant sur :

- La réhabilitation des salles existantes,
- La mise aux normes du bâtiment,
- La réfection de l'enveloppe du bâtiment,
- La création d'un hall, d'une troisième salle de cinéma de 75 places environ.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à 3 028 383,00 € T.T.C. (valeur juin 2009).

Par délibération en date du 7 février 2008, le Bureau Communautaire a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Gilles LOUSSOUARN (mandataire)/Grima/Brizot Massé ingénierie, pour un montant de 213 268,40 € H.T.

Il est proposé d'approuver l'A.P.D. de l'opération prenant en compte une modification de l'estimation de + 130 000 € H.T. tenant compte des modifications suivantes :

- Des travaux de démolition plus importants que prévus,
- Des fondations plus importantes, suite aux sondages de sol qui ont été réalisés,
- Modification du réseau de désenfumage demandé par le bureau de contrôle suite à une nouvelle réglementation.

Il convient également d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif.

Cet avenant est calculé comme suit :

C = coût prévisionnel en phase APD = 1 898 400 €

C x t x 0,95 = 1 898 400 x 0,1206 x 0,95 = 217 499,69 € H.T.

Base :	213 268,40 €	
Avenant n° 1 :	4 231,29 €	(1,98 %)
	217 499,69 €	

Cet avenant n° 1 de 4 231,29 € H.T. entraine une augmentation du marché initial de 1,98 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est modifiée en conséquence et s'élève à 3 158 658 € (valeur mars 2011).

Le Bureau,

Article 1 : Approuve l'A.P.D.

Article 2 : Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 231,29 € H.T. soit 5 060,62 € T.T.C.

Article 3 : Autorise le Président à le signer.

Article 4 : Approuve le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 3 158 658 € T.T.C. (valeur mars 2011).

ARTICLE 5 : Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

7 *2009-597* Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Convention tripartite de raccordement des eaux usées du versant Est de la Communauté d'Agglomération sur le système d'assainissement de la Vallée du Ru de Marivel - Approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention.

Avis Favorable de la commission Travaux du 03/12/2009

Les effluents de type séparatif d'une partie de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (communes ou parties de communes de Elancourt, Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Magny-les-Hameaux) sont raccordés sur les réseaux du SIAVRM, place Louis XIV à Versailles, après avoir été pompés par le poste de refoulement de la Minière, situé sur la commune de Guyancourt (capacité 900 litres/seconde).

Une convention tripartite SAN / SIAVRM / SEVESC en date du 18 décembre 1985 définissait la participation technique et financière du SAN aux modalités de fonctionnement du SIAVRM. Elle a été modifiée par deux avenants en date du 24 mars 1989 et du 22 septembre 1999.

Cette convention doit être maintenant adaptée au nouveau contexte d'exécution du service et à la qualité des parties concernées :

- le SIAVRM est devenu syndicat mixte à la suite d'un changement de ses statuts,
- la Communauté d'Agglomération s'est substituée au SAN,
- un nouveau contrat d'affermage du service de l'assainissement du SIAVRM a pris effet à compter du 1er juillet 2008, la SEVESC étant le fermier ; les conditions d'exécution du service doivent donc être adaptées tant pour les aspects techniques que financiers,
- le système d'assainissement du Syndicat a été autorisé par un arrêté préfectoral du 3 juin 2008.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions financières de participation des usagers raccordés au Ru de Marivel via le poste de refoulement de la Minière, aux frais de fonctionnement du réseau du SIAVRM, lequel réseau est confié en gestion au Fermier par un traité d'affermage prenant effet au 1er juillet 2008 ;

- les contraintes techniques auxquelles les effluents de la Communauté d'Agglomération doivent satisfaire et qui sont semblables à celles communément admises pour les usagers directement branchés sur le réseau du SIAVRM comme pour les usagers raccordés aux communes membres du SIAVRM.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération est autorisée à déverser dans le collecteur syndical des eaux usées de type domestique pour un débit maximum de 1 m³/s.

Les contraintes techniques auxquelles les effluents de la Communauté d'Agglomération doivent satisfaire sont celles admises pour les usagers directement branchés sur le réseau du SIAVRM, dont les modalités sont précisées dans le règlement de service du SIAVRM.

La Communauté d'Agglomération transmet pour avis au SIAVRM et au Fermier les projets de conventions spéciales de déversement des établissements rejetant des effluents non assimilables à des effluents domestiques. Ces projets peuvent nécessiter également un avis du SIAAP.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2008-63 du 29 mai 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement de l'exploitation du système d'assainissement du SIAVRM et relatif à la mise en place d'un dispositif de stockage des eaux excédentaires de temps de pluie à Sèvres.

Cette convention met fin à la convention du 18 décembre 1985 ainsi que tous ses avenants et la remplace.

Il est précisé que la rémunération du fermier pour la participation aux frais d'exploitation du réseau s'élève à 0.0657 € HT/m3 (valeur octobre 2007).

Le Bureau,

Article 1 : Abroge la convention du 18 décembre 1985 ainsi que tous les avenants y afférent.

Article 2 : Approuve la nouvelle convention tripartite de raccordement et ses annexes telle que décrite ci-dessus.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

8 ***2009-596*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – « Parc d'Affaires de Versailles » - Convention de déversement des eaux usées communales de Versailles dans le réseau de la Communauté d'Agglomération - Avenant n° 1 à la convention- – Approbation et autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 1.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 03/12/2009

Par délibération du 18 novembre 2004, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de déversement des eaux usées communales de Versailles dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières pour le déversement de ces eaux usées produites par l'utilisation d'installations liées aux activités domestiques, industrielles et commerciales sur le site.

Les déversements s'effectuent conformément au règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération et à celui du SIAVRM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel) en vigueur. Ces contraintes doivent être respectées par les effluents EU de la commune de Versailles issues du plateau de Satory et qui s'écoulent dans un collecteur EU de la Communauté d'Agglomération.

Quant aux conditions financières, la Participation de Raccordement à l'Égout (P.R.E) est due à la Communauté d'Agglomération.

En raison des projets qui se développent sur le plateau notamment le barreau Est, la commune de Versailles a demandé une augmentation des débits maximum autorisés à savoir 920 m3/j au lieu de 540 m3/j.

Conformément aux termes de la convention d'origine (article 8), le Parc d'Affaires de Versailles sera assujetti à la P.R.E et aux redevances assainissement de la Communauté d'Agglomération et de son fermier (art 8.2 : parts collecte et transport).

Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention de déversement tenant compte de cette demande.

Le Bureau,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention de raccordement tel que décrit ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 1

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

9 ***2009-598*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Rue Jean-Jacques Rousseau à Trappes – Remplacement collecteur EU, reprise des branchements et aménagements du réseau EP – Demande de subventions au taux maximum auprès de l'AESN, Conseil Général 78 et Conseil Régional d'Ile de France – Autorisation donnée au Président de signer tout document utile.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 03/12/2009

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Jean Jacques Rousseau à Trappes, est constitué d'un collecteur grès Ø 200mm. Ce collecteur ancien, présente de nombreux défauts

structurels (décentrages / casses / fissures), et hydrauliques (flaches).

Afin de rétablir les conditions normales d'usage du collecteur, pour les riverains, le service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération, prévoit de procéder, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce collecteur.

La nature des travaux envisagés consistera à :
- remplacer le collecteur ancien par un collecteur en polypropylène de même diamètre,
- reprendre, les branchements sous domaine public, jusqu'en limite de propriété
- créer un regard de façade EU, pour le raccordement individuel de chaque propriété, puisque les boites de branchements sont situées en domaine privé actuellement,
- remplacer l'ensemble des regards de visite.

Conjointement à ces travaux sur le réseau d'eaux usées, des travaux d'aménagement du collecteur d'eaux pluviales Ø 300 mm en béton, seront réalisés. En effet, des branchements eaux usées traversent le réseau eaux pluviales. Après étude, il n'est pas possible de dévoyer ces branchements eaux usées. Une partie du collecteur eaux pluviales va donc être déposée.

La nature des travaux sur le réseau EP consistera en :
- Dépose du réseau EP Ø 300mm sur 15 ml
- Suppression de deux grille avaloirs et les branchements Ø 300 mm
- Création d'une grille avaloir raccordée sur la nouvelle tête de réseau.

Dans le cadre de ces travaux d'assainissement, la Communauté d'Agglomération se propose de :

- faire exécuter ces travaux dans le cadre d'un marché subséquent à un accord cadre,

- financer ces travaux sur les crédits d'investissement du budget annexe 2009 de l'assainissement (chapitre 21-21532) pour un montant d'attribution à : **125 934,61 € T.T.C.**

Réseau EU :				
Travaux EU :	87 011,00 €	H.T.	104 065,16 €	T.T.C.
Mission SPS :	1 254,00 €	H.T.	1 499,78 €	T.T.C.
Tests OPR :	6 414,25 €	H.T.	7 671,44 €	T.T.C.
Réseau EP :				
Travaux EP :	9 801,00 €	H.T.	11 722,00 €	T.T.C.
Tests OPR :	816,25 €	H.T.	976,23 €	T.T.C.

Il convient donc de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Le Bureau,

Article 1 : Autorise le Président à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France en vue d'obtenir une subvention au taux maximum

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document utile ;

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

10 ***2009-599*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Boulevard du Château à Guyancourt – Création d'un collecteur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Demande de subventions au taux maximum auprès de l'AESN, Conseil Général 78 et Conseil Régional d'Ile de France – Autorisation donnée au Président de signer tout document utile.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 3/12/2009

Le Boulevard du Château à Guyancourt est dépourvu de collecteur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Une opération immobilière est programmée sur des terrains disponibles le long du Boulevard du Château.

Afin de desservir ce programme immobilier en collecteur d'eaux usées et eaux pluviales, le service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération, prévoit de procéder, dans les meilleurs délais, à la création de ces collecteurs.

La nature des travaux envisagés consistera à :
- Poser un collecteur eaux usées Ø 200 mm en polypropylène,
- Poser de nouveaux branchements Ø 200 mm en polypropylène avec pose des boîtes de branchement en limite de propriété,
- Raccorder le projet sur un collecteur Ø 250 mm allée Guy Moquet.
- Poser un collecteur eaux pluviales Ø 400 mm en béton,
- Poser de nouveaux branchements Ø 400 mm en béton avec pose des boîtes de branchements en limite de propriété,
- Raccorder le projet sur un collecteur existant allée Guy Moquet.

Dans le cadre de ces travaux d'assainissement, la Communauté d'Agglomération se propose de :

- faire exécuter ces travaux dans le cadre d'un marché subséquent à un accord cadre,

- financer les travaux eaux usées sur les crédits d'investissement du budget annexe 2010 de l'assainissement pour un montant estimé de 145 808,03 € H.T., soit 174 386,40 € T.T.C.

- financer les travaux eaux pluviales sur les crédits d'investissement du budget général 2010 pour un montant estimé de 75 543,27 € H.T., soit 90 349,75 € T.T.C.

Il convient donc de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation des travaux cités

Le Bureau,

Article 1 : Autorise le Président à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France en vue d'obtenir une subvention au taux maximum.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document utile.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

11 ***2009-600*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Contrat d'affermage d'assainissement n° T01-092 avec la SEVESC – Approbation de l'avenant n° 6 au contrat d'affermage – Autorisation donnée au Président de le signer.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ NOUVELLES TECHNOLOGIES /

M. Robert CADALBERT, en l'absence de M. Alexis BIETTE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 ***2009-604*** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin- en-Yvelines, Le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines après avis du Trésorier Payeur Général des Yvelines et Le Président de la Chambre Régionale des Comptes (Programme Helios). Approbation de la convention et Autorisation donnée au Président de la signer.**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est engagée depuis plusieurs années dans la dématérialisation de ses procédures administratives et notamment avec la télétransmission en préfecture des délibérations relatives aux Bureaux et Conseils communautaires ainsi que les décisions.

Aujourd'hui il s'agit d'élargir notre champ d'action autour de la dématérialisation à l'ensemble de nos procédures administratives tant avec les différentes structures de l'état (préfecture, trésorerie,…) qu'avec nos partenaires (fournisseurs, collectivités).

Il est envisagé, au début de l'année 2010 de télétransmettre l'ensemble de nos états de paye puis d'élargir la dématérialisation à l'ensemble de nos pièces comptables vers notre trésorerie principale.

Cette procédure permettra d'assurer, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Trésorerie, une plus grande fluidité et un traitement plus rapide des opérations de mandatement de la paye.

L'envoi électronique des états de paye prévoit l'établissement d'une convention tripartite qui doit être signée entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière (la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le comptable du Trésor et la chambre régionale des comptes.) Les données concernées par cet envoi électronique sont des données de paye, destinées à être transférées à la trésorerie. Ces données incluent une partie de celles que l'on retrouve sur les bulletins des agents, ainsi qu'un certain nombre d'autres, qui servent pour les états de gestion.

Le Bureau,

Article 1 : Approuve la convention relative à la dématérialisation des états de paye de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention tripartite relative à la dématérialisation des états de paye, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines après avis du Trésorier Payeur Général et Le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

M. le Président

Robert CADALBERT